

REPUBLIQUE FRANÇAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 06/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

L’an deux mille vingt-six et le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – M. PELLET – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : APPROBATION DU PARTENARIAT ET DE LA CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION ADAGES ET LUNEL AGGLO POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES SUR LA COMMUNE PORTÉES PAR LE COLLECTIF 360

Rapporteur : Patrice Grandgonnet

L’association héraultaise ADAGES accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours de vie, en mobilisant des équipes engagées sur le territoire via la Communauté 360. La Communauté 360 regroupe dix-huit associations telles que APF, GIHP, Sésame Autisme Occitanie Est, etc.

La signature de la convention tripartite entre l’association ADAGES, l’Agglomération de Lunel et la Commune de Lunel-Viel permet la mise en place des permanences portées par la Communauté 360 sur la commune, ouvertes aux habitants de l’agglomération.

La Communauté 360 vise à apporter des solutions aux personnes en situation de handicap sans solution, aux aidants et aux personnes en situation de handicap ayant besoin d’un appui pour reprendre des activités habituelles. Les domaines de suivi sont variés : sanitaire, emploi, logement, loisirs, citoyenneté, scolarisation, aide administrative.

Les permanences « Point Info Droit Handicap Inclusion » seront assurées par des conseillers parcours, autrement dit des travailleurs sociaux des associations composant la Communauté 360.

Elles visent à :

- Porter conseil sur les dossiers MDPH
- Orienter vers un professionnel ou une association
- Proposer des aides complémentaires à la MDPH
- Permettre un suivi de dossier MDPH

La présente convention est conclue pour la durée initiale de l’année 2026. Au terme de cette durée initiale, la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les modalités du partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexe. Elles portent sur la permanence mensuelle, les locaux d'accueil, les objectifs de ces permanences et les engagements de chaque partie, à savoir :

ADAGES s'engage à :

- prendre les rendez-vous individuels
- accueillir lors des permanences au Point Infos Droit Handicap Inclusion une fois par mois sur la commune, des personnes ayant tout type de handicap et tout âge ainsi que les aidants

Lunel Agglo s'engage à :

- communiquer sur les Points Infos Droit Handicap Inclusion auprès des habitants et des professionnels
- faire le lien entre la Communauté 360 de l'Hérault et la commune

Lunel Viel s'engage à :

- communiquer auprès des habitants sur les permanences aux Points Infos Droit Handicap Inclusion,
- mettre à disposition un local accessible aux personnes à mobilité réduite, en l'occurrence le CCAS, une fois par mois
- accueillir des habitants hors Lunel Viel au Point Infos Droits handicap Inclusion

Chacun s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de la mise en œuvre du partenariat et veille à ce que sa personne observe strictement la règle du secret professionnel, dans les conditions établies par la loi et le règlement.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Musemaque, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ADAGES et l'Agglomération de Lunel afin de bénéficier des mesures d'accompagnements proposées par cet organisme.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

